Centre de services scolaire des Découvreurs
Québec

École secondaire De Rochebelle

Document d'informations sur la nature et les moments des principales évaluations

1re à 5e secondaire

2026-2027

Bonjour chers parents,

Nous vous présentons un document d'informations qui vous permettra d'accompagner votre enfant tout au long de l'année scolaire, au regard des directives du ministère de l'Éducation et des orientations du Centre de services scolaire des Découvreurs. Vous y trouverez les informations suivantes :

- Le calendrier des étapes;
- La date de parution des bulletins, de la communication écrite et des rencontres de parents;
- La compétence générique évaluée;
- Des informations relatives aux épreuves ministérielles et à l'épreuve locale CSSDD.

Meilleures salutations,

Jasmin Bélanger

Calendrier des étapes

	Étape 1	*Étape 2*	*Étape 3*
Dates de l'étape	31 août 2026 au 6 novembre 2026	9 novembre 2026 au 29 janvier 2027	1 février 2027 au 23 juin 2027
Pondération	20 %	20 %	60 %

Date de parution des bulletins, des communications et des rencontres de parents

1re communication écrite	Au plus tard le 15 octobre 2026
1er bulletin	Au plus tard le 17 novembre 2026
Rencontre de parents	19 novembre 2026
2e bulletin	Au plus tard le 9 février 2027
Rencontre de parents (au besoin)	11 février 2027
3e bulletin	Au plus tard le 5 juillet 2027

Compétence générique évaluée

Au moins une des quatre compétences génériques suivantes sera évaluée pendant l'année scolaire :

- *Exercer son jugement critique ;*
- *Organiser son travail ;*
- *Savoir communiquer ;*
- *Travailler en équipe.*

Épreuves ministérielles et épreuve locale (CSS)

- La pondération de l'épreuve ministérielle au 1er cycle du secondaire – épreuve obligatoire – est de 20 % du résultat final de la compétence ;
- La pondération des épreuves ministérielles au 2e cycle du secondaire – épreuves uniques – est de 50 % du résultat final de la compétence ;

Concernant l'absence d'un élève à une épreuve ministérielle, seuls les motifs suivants sont acceptés :

- La maladie sérieuse ou l'accident (confirmé-e par une attestation médicale) ;
- Le décès d'un proche parent (un certificat de décès pourrait être exigé) ;
- La convocation d'un tribunal ;
- La participation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale.

Ce sont les seuls motifs acceptés par le ministère de l'Éducation. La participation à un voyage ne saurait justifier une absence à une telle épreuve.

Pour l'absence d'un élève à une épreuve locale, vous référer aux *Normes et modalités* de l'école.

Voici la nature des épreuves et les matières concernées :

	1re sec.	*2e sec.*	*3e sec.*	*4e sec.*	*5e sec.*
Épreuves uniques du MÉQ				**Mathématique** CST et SN (raisonner) **Sciences** ST et ATS (volet théorie) **HQC**	**Français** (écrire) **Anglais** CORE (communiquer oralement et écrire) EESL (compréhension et écrire) ELA (lecture et écriture)
Épreuve obligatoire du MÉQ		**Français** (écrire)			
Épreuve obligatoire du CSS					